

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
LORS DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2026**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Comité syndical est affichée dans un délai d'une semaine.

Le procès-verbal de la séance sera consultable au siège du Syndicat dans un délai de sept jours après son approbation.

N°2026-15 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL PRECEDENT	APPROUVÉE
N°2026-16 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – ANNEE 2025	APPROUVÉE